

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Adrienne Sordet, Katia Leonelli, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Delphine Klopfenstein Broggini, Yves de Matteis, François Lefort, Pierre Eckert, Isabelle Pasquier, Yvan Rochat, Philippe Poget, Jean Rossiaud, Frédérique Perler, David Martin, Mathias Buschbeck, Paloma Tschudi, Diego Esteban, Nicole Valiquier Grecuccio, Youniss Mussa, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Léna Strasser, Salima Moyard, Amanda Gavilanes, Marion Sobanek, Christian Dandrès, Emmanuel Deonna, Caroline Marti, Sylvain Thévoz, Cyril Mizrahi, Alberto Velasco, Romain de Sainte Marie, Olivier Baud, Thomas Wenger*

*Date de dépôt : 18 mars 2019*

## **Proposition de motion**

### **pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour la prise en compte des familles homoparentales**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) octroie 10 jours de congé paternité suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;
- que les situations familiales ont évolué et que le schéma traditionnel de la mère au foyer est obsolète ;
- que la présence des pères auprès de leur enfant à la naissance ou lors de l'adoption est nécessaire ;
- que les constellations familiales ont évolué, et qu'il convient de prendre en compte les problématiques que rencontrent les familles homoparentales suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;

- qu'en janvier, les député.e.s neuchâtelois.es ont décidé d'octroyer un congé paternité de 20 jours aux employés du canton, issant Neuchâtel à la place du canton le plus progressiste en la matière en Suisse ;
- que plusieurs villes, dont la Ville de Genève, ont déjà décidé d'accorder 20 jours de congé paternité à leurs collaborateurs et sont en avance sur le canton en la matière ;
- que, dans le secteur privé, plusieurs employeuses et employeurs octroient entre 30 et 70 jours de congé paternité à leurs employés en Suisse ;
- que, selon diverses études, le congé paternité influence positivement la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance de travail au sein des entreprises ;
- qu'il améliore les conditions de travail et renforce donc l'attractivité de l'entreprise, lui permettant des économies, car les effectifs fluctuent moins et les coûts de recrutement baissent ;
- que le congé paternité contribue à déconstruire les stéréotypes de genre et à répartir de manière plus égalitaire les tâches domestiques et familiales, car l'engagement du père au sein de la famille se renforce, ainsi que sa relation à l'enfant ;
- qu'une initiative populaire visant la mise en place d'un congé paternité rémunéré de quatre semaines sera bientôt soumise au vote populaire, en principe assortie d'un contreprojet peu ambitieux (deux semaines) ;
- que, dans le cadre de la consultation sur ce contreprojet, le Conseil d'Etat genevois s'est prononcé favorablement sur le principe de l'introduction d'un congé paternité de deux semaines, tout en marquant sa préférence pour l'initiative populaire (quatre semaines) ;
- que le canton de Genève se doit d'être cohérent avec sa prise de position sur l'initiative populaire pour le congé paternité, en octroyant un congé de 20 jours aux papas qu'il emploie ;
- qu'un congé de naissance doit par ailleurs être introduit pour les familles homoparentales, par souci d'équité,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC), de sorte à octroyer 20 jours de congé paternité à ses collaborateurs ;

- 
- à prendre en compte la situation des familles homoparentales en accordant 20 jours de congé de naissance à ses collaboratrices dont la conjointe a accouché ;
  - à prendre en compte la situation des familles homoparentales en octroyant un congé de naissance de durée équivalente au congé maternité à ses collaborateurs dont le conjoint n'a pas droit à un tel congé de naissance.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En janvier, les député.e.s neuchâtelois.e.s ont approuvé par 67 voix contre 33 d'octroyer un congé paternité de 20 jours aux employés du canton, contre cinq jusqu'alors<sup>1</sup>. Neuchâtel devient ainsi le canton le plus progressiste en la matière en Suisse. En Valais, à Berne, à Genève, à Bâle-Ville et au Tessin, l'administration cantonale octroie 10 jours de congé paternité à ses collaborateurs<sup>2</sup>. Les papas dans le canton du Jura ont également droit à deux semaines de congé paternité, voire trois en cas de naissance multiple<sup>3</sup>. A noter que le canton de Vaud prévoit de faire grimper le nombre de jours de congé par paliers, pour atteindre 20 jours en 2022<sup>4</sup>.

Plusieurs villes octroient d'ores et déjà quatre semaines de congé paternité à leurs employés : Lausanne (21 jours), Genève, Berne, Saint-Gall, Lucerne, Bienne, Neuchâtel et Bellinzone (20 jours)<sup>5</sup>. Ainsi, à Genève, la Ville double la mise du canton en matière de congé paternité.

En dehors des administrations publiques, plusieurs employeurs et employeuses privé.e.s se montrent exemplaires, et à une tout autre échelle. Les 13 000 employés de Novartis en Suisse auront droit, dès le 1<sup>er</sup> juillet, à un congé paternité de 70 jours (14 semaines). Google octroie 60 jours de congé paternité (12 semaines), Johnson & Johnson 40 jours (8 semaines), Ikea et Microsoft 30 jours (6 semaines)<sup>6</sup>.

Si ces multinationales, qui en ont les moyens, accordent un congé paternité à leurs employés, ce n'est pas par philanthropisme. Octroyer un congé paternité améliore les conditions de travail et renforce l'attractivité de l'entreprise. Ces multinationales mettent ainsi plus de chances de leur côté de

---

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/regions/neuchatel/10160025-conge-paternite-de-20-jours-accepte-pour-les-fonctionnaires-neuchatelois.html>

<sup>2</sup> <https://www.srf.ch/news/schweiz/neu-14-wochen-papi-urlaub-macht-das-beispiel-von-novartis-schule>

<sup>3</sup> <https://rsju.jura.ch/fr/viewdocument.html?idn=20018&id=36929>

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/suisse/A-quand-un-vrai-conge-parental-pour-tous/story/10574303>

<sup>5</sup> <https://www.srf.ch/news/schweiz/neu-14-wochen-papi-urlaub-macht-das-beispiel-von-novartis-schule>

<sup>6</sup> <https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Novartis-offre-un-conge-de-14-semaines-aux-papas-12493942>

recruter des employés motivés et prêts à s'engager sur le long terme en leur sein. De plus, les entreprises se rendent bien compte que faire travailler un père dont l'enfant vient de naître n'encourage que le présentéisme, à savoir la présence physique de l'employé, alors qu'il est distrait et donc peu efficace au travail.

Ces constats, intuitifs, sont confirmés par des études réalisées aux Etats-Unis, en Allemagne et en Suisse. Selon leurs conclusions, les diverses formes de congé parental rémunéré, dont le congé paternité, influencent positivement la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance de travail au sein des entreprises. Grâce à ces différentes formes de congé, les entreprises ont tendance à réaliser des économies, car les effectifs fluctuent moins et les coûts de recrutement baissent<sup>7</sup>.

Outre ces arguments d'ordre économique, quelques principes doivent être rappelés ici. Dans une société qui prône l'égalité des genres, sans pourtant l'appliquer dans les faits, il est urgent et essentiel d'encourager l'implication des hommes dans la sphère domestique et affective. Selon une étude de 2017 mandatée par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), le congé paternité contribue à déconstruire les stéréotypes de genre, et à répartir de manière plus égalitaire les tâches domestiques et familiales. Car si les mères ont renforcé, au fil des ans, leur présence dans le monde du travail, l'engagement durable des pères en termes de garde d'enfants et de tâches domestiques est par contre resté faible<sup>8</sup>.

Suite à une importante revue de la littérature, l'étude susmentionnée constate que le congé paternité, tout comme les autres formes de congé parental, renforce l'engagement des pères au sein de la famille et sa relation à l'enfant. Il est démontré qu'un investissement accru du père joue un rôle positif pour l'enfant<sup>9</sup>. Il semblerait cependant qu'une égalisation des tâches (répartition entre profession et tâches domestiques) s'ancre durablement lorsque le congé est long (plusieurs mois)<sup>10</sup>. C'est donc dans cette voie qu'il faut aller, et rapidement.

---

<sup>7</sup> Müller, Franziska ; Ramsden, Alma (2017) : Connaissances scientifiquement fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité. Revue de la littérature à l'intention de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne, p.72.

<sup>8</sup> *Idem*, p.76

<sup>9</sup> *Idem*, p.71

<sup>10</sup> *Idem*, p.73

A d'autres niveaux, des projets sont en cours, attestant la volonté de la population d'aller de l'avant en matière de congé paternité. En juillet 2017, une initiative populaire intitulée « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » a été déposée à la Chancellerie fédérale, munie de plus de 107 000 signatures valables<sup>11</sup>. Elle vise la mise en place d'un congé paternité rémunéré de quatre semaines<sup>12</sup>.

En novembre 2018, la commission de la sécurité sociale du Conseil des Etats a mis en consultation un projet visant un congé paternité de deux semaines, sous forme de contreprojet indirect à l'initiative. La consultation vient de se terminer et de nombreuses voix, dont celle des Verts, se sont élevées pour dénoncer un contreprojet minimaliste et insuffisant. La COFF vient renforcer cette vision, en défendant la mise en place d'un congé parental de 38 semaines<sup>13</sup>. Le Conseil d'Etat genevois s'est prononcé favorablement au principe de l'introduction d'un congé paternité de deux semaines, tout en marquant sa préférence pour l'initiative populaire (congé paternité de quatre semaines)<sup>14</sup>, une prise de position de que nous saluons.

Le canton de Genève se doit d'être cohérent avec sa prise de position sur l'initiative populaire pour le congé paternité, en octroyant un congé de 20 jours aux papas qu'il emploie, ainsi qu'un congé de naissance à l'attention des familles homoparentales, par souci d'équité. Il se doit d'être proactif en la matière, comme il l'a été lors de l'instauration en 2001 d'une assurance-maternité cantonale, rejointe par l'assurance-maternité fédérale en 2005 seulement.

Le but n'est pas ici d'avantager la fonction publique par rapport au secteur privé, mais bien d'ouvrir la voie à une meilleure implication des hommes dans la garde d'enfants et dans la sphère domestique. Gageons que son exemplarité sera suivie, dans les meilleurs délais, par le secteur privé. C'est aussi dans un souci de cohérence avec le traitement des employés de la Ville de Genève, qui bénéficient déjà d'un congé paternité de 20 jours.

La présente motion invite donc le Conseil d'Etat à modifier l'article 33, alinéa 1, lettre c du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des

---

<sup>11</sup> <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis468.html>

<sup>12</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/10256988-le-conge-paternite-de-deux-semaines-ne-seduit-pas-les-milieus-economiques.html>

<sup>13</sup> <https://www.lematin.ch/suisse/Deux-semaines-de-conge-entre-trop-et-pas-assez/story/27613019>

<sup>14</sup> <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-27-fevrier-2019>

établissements publics médicaux (RPAC)<sup>15</sup>, de sorte à octroyer 20 jours de congé paternité à ses collaborateurs. Afin de prendre en compte la situation des familles homoparentales, le Conseil d'Etat prendra soin d'accorder également 20 jours de congé de naissance à ses collaboratrices dont la conjointe a accouché. Le Conseil d'Etat est également invité à octroyer un congé de naissance de durée équivalente au congé maternité à ses collaborateurs dont le conjoint n'a pas droit à un tel congé de naissance.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir le présent projet de motion.

---

<sup>15</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_B5\\_05p01.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_B5_05p01.html)